

---

**Réunion du Conseil de Communauté du 20 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 12 mai 2021, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

BAINVEL Marc	COCHARD Jean-Pierre	LEHEE Stephen	PEZOT Rémi
BELLEUT Sandrine	GENEVOIS Jacques	LEVEQUE Valérie	POISSONNEAU William
BENETTA Nicolas	GUILLET Priscille	MEUNIER Flavien	ROULET Jean-Louis
BERLAND Yves	JEAN Valérie	MONNIER Marie-Madeleine	ROUSSEAU Emmanuelle
BOET François	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	MOREAU Anne	RUILLARD Valérie
BREBION Jeanne-Marie	KASZYNSKI Jean-Luc	NOEL Jean-Michel	SCHMITTER Marc
BROCHARD Cécile	LAROCHE Florence	NORMANDIN Dominique	SOURISSEAU Sylvie
CESBRON Philippe	LAVENET Vincent	NOYER Robert	
CHRÉTIEN Florence	LEGENDRE Jean-Claude	PAPIN-DRALA Sandrine	

**Etaient excusés ayant donné pouvoir :**

<b>Membre absent et excusé</b>	<b>Membre titulaire du pouvoir</b>	<b>Membre absent et excusé</b>	<b>Membre titulaire du pouvoir</b>
ARLUISON Jean-Christophe	BAINVEL Marc	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique
BAUDONNIERE Joëlle	MEUNIER Flavien	LUSSON Jocelyne	BENETTA Nicolas
DAVIAU Nelly	BERLAND Yves	MERCIER Jean-Marc	JEAN Valérie
GALLARD Thierry	SOURISSEAU Sylvie	PERRAY Manuel	GUILLET Priscille

**Etaient absents et excusés :**

COLLIN Romy	MAILLART Philippe	MICHAUD Michelle	TRESMONTAN Paul
FOREST Dominique	MARTIN Maryvonne	ROBÉ PIERRE	VAULERIN Hugues
LAUNAY Katia	MERIC Dominique	BAZIN Patrice	

**Assistaient également à la réunion :**

Géraldine DELOURMEL – DGS / Pascal IOGNAT PRAT – DGA / Pascal ACOU – DST / Isabelle HUDELLOT – DGA / Sandrine DEROUET – Responsable service finances

Date de convocation :	12 mai 2021
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	34
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	42 (dont 8 pouvoirs)
Date d'affichage :	28 mai 2021
Secrétaire de séance :	CHRETIEN Florence

## Ordre du jour

---

- DELCC-2021-05-80- VIE INSTITUTIONNELLE – Installation d'un conseiller communautaire de la commune de Denée
- DELCC-2021-05-81- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du train touristique de Chalonnes-sur-Loire
- DELCC-2021-05-82- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADIL de Maine et Loire
- DELCC-2021-05-83- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation de représentants de la commune de Beaulieu sur Layon
- DELCC-2021-05-84- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation de représentants au sein d'organisme extérieurs

*DELCC-2021-05-84a- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)*

*DELCC-2021-05-84b- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers*

*DELCC-2021-05-84c- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Comité de Programmation du GAL Loire Angers et Layon (Groupe d'action locale)*

*DELCC-2021-05-84d- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies*

*DELCC-2021-05-84e- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Syndicat d'Aménagement et e Gestion des Eaux Layon Aubance Louets*

*DELCC-2021-05-84f- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au COMIT2 Syndical de l'EPL*

*DELCC-2021-05-84g- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger aux instances de la Mission Locale Angevine*

- DELCC-2021-05-85- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au SMITOM du Sud Saumurois
- DELCC-2021-05-86- VIE INSTITUTIONNELLE – Etablissement Public Loire – Adhésion de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
- DELCC-2021-05-87- VIE INSTITUTIONNELLE - Avis des domaines – Echanges sans soulte entre la communauté de communes et la SCI des Perrières préalable à la régularisation foncière avec la SCI des Bergers – Communes des Garennes sur Loire
- DELCC-2021-05-88- FINANCES- Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Mozé-sur-Louet
- DELCC-2021-05-89-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Conventionnement avec l'association Bout à Bout pour le développement du réemploi des emballages en verre
- DELCC-2021-05-90- Marché de travaux - Construction de 3 ateliers relais - Commune déléguée de Thouarcé - commune de Bellevigne en Layon - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 des lots n°1 et 10
- DELCC-2021-05-91- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Avenant à la « convention-cadre triennale 2021-2023 entre la CC Loire Layon Aubance et l'Aura
- DELCC-2021-05-92- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Pays de la Loire (SRADDET)
- DELCC-2021-05-93-RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes à compter du 01/06/2021
- DELCC-2021-05-94-RESSOURCES HUMAINES – Prorogation de la convention de mise à disposition de service pour le secrétariat de mairie de St Jean de la Croix

- DELCC-2021-05-95-DEVELOPPEMENT -TOURISME - Convention d'objectifs 2021 - Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou
- Affaires diverses et imprévues

## **Désignation du secrétaire de séance**

---

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Florence CHRETIEN comme secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021**

---

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité

## **DELCC-2021-05-80- VIE INSTITUTIONNELLE – Installation d'un conseiller communautaire de la commune de Denée**

---

Monsieur le Président accueille M. PERRAY Emmanuel, élu communautaire pour la commune de Denée.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu le courrier de M MAILLET Bruno du 19/04/2021, démissionnant du Conseil Communautaire et de M BRAULT Olivier, du 28/04/2021, renonçant à son poste de Conseiller communautaire ;

Marc Schmitter, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, proclame l'installation de M. PERRAY Emmanuel.

## **DELCC-2021-05-81- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'exploitation de la régie du train touristique de Chalonnese-sur-Loire**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

Le Conseil Municipal de Chalonnese sur Loire a pris la décision d'assurer la continuité du petit train touristique et d'en confier la gestion à une régie de transport à seule autonomie financière.

La régie est administrée sous l'autorité de Madame la Maire de Chalonnese et du conseil municipal par un conseil d'exploitation, son président et un directeur. Le conseil est composé de 7 membres, dont un représentant de la communauté de communes au titre de sa compétence tourisme et un représentant de l'office de tourisme.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts de la régie de transport ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'exploitation : Nelly DAVIAU.

## **DELCC-2021-05-82- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'ADIL de Maine et Loire**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes est représentée par un administrateur au sein du conseil d'administration de l'ADIL de Maine et Loire, au titre du collège III – « Collectivités et organismes d'intérêt général », il est nécessaire de désigner un représentant.

### **Projet de Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts de l'ADIL de Maine et Loire ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- PROCEDE à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL de Maine et Loire : Priscille GUILLET

## **DELCC-2021-05-83- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation de représentants de la commune de Beaulieu sur Layon**

---

Monsieur le Président expose

### **Présentation synthétique**

Suite au jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 9 juillet 2020 annulant les élections de la commune de Beaulieu sur Layon et à l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2021, notifié le 6 avril 2021, rejetant l'appel formé contre le jugement susvisé, il est nécessaire de d'approuver les représentants désignés par la commune de Beaulieu pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Commission de Délégation de Service Public (CDSP) CDSP

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 9 juillet 2020 annulant les élections de la commune de Beaulieu sur Layon l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2021, notifié le 6 avril 2021, rejetant l'appel formé contre le jugement susvisé ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la désignation de Paul TRESMONTAN et Cédric BERTHELOT pour participer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- VALIDE les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de Services Publics :

Titulaires	Suppléants
Mme GUILLET	MME SOURISSEAU
Mme LEVEQUE	M. NORMANDIN
M. GALLARD	M. LE BARS
M. BERLAND	Mme PAPIN DRALAT
M. NOYER	M. COCHARD

- VALIDE les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appels d'offres (CAO) qui assurera le rôle de commission consultative pour les Marché à procédure adaptée (MAPA) :

Titulaires	Suppléants
Mme GUILLET	MME SOURISSEAU
Mme LEVEQUE	M. NORMANDIN

M. GALLARD	M. LE BARS
M. BERLAND	M. KASZYNSKI
M. MAILLART	M. COCHARD

- VALIDE la désignation des membres de la commission consultative des Services Publics Locaux suivants :

Titulaires

Représentants Conseil Communautaire	Représentants des associations
GENEVOIS Jacques – LA POSSONNIERE	MARTIN Jack – APAE 49
MONNIER Marie-Madeleine - CHALONNES SUR LOIRE	COUEDIC Aurélien - TINTAMARRE
MOREAU Anne - CHALONNES SUR LOIRE	

Suppléants

Représentants Conseil Communautaire	
POISSONNEAU William - CHALONNES SUR LOIRE	
SOURISSEAU Sylvie – BRISSAC LOIRE AUBANCE	
CESBRON Philippe – BELLEVIGNE EN LAYON	

## **DELCC-2021-05-84- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs**

Monsieur le président expose :

### **Présentation synthétique**

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour siéger dans les commissions suivantes :

### **Débat**

M. le président informe le conseil que consécutivement à la modification des représentants de la commune de Beaulieu-sur-Layon au sein du conseil communautaire, la vice-présidence est maintenue non pourvue.

Pour autant, comme indiqué au bureau communautaire, la délégation de M. BERLAND est étendue à la compétence Gémapi, dans la perspective de la reprise de la compétence déchet intégrale par un syndicat en cours de constitution.

Le Président indique qu'une élection devra se dérouler prochainement pour combler le poste vacant de vice-président occupé précédemment par M. Guegnard. Le périmètre de la délégation correspondant pourrait porter sur la prise en compte du changement climatique dans les politiques publiques de la Communauté de Communes, ainsi que du suivi du PCAET.

Par ailleurs, M. GUEGNARD qui occupait le poste de vice-président au sein du SMBVAR doit être remplacé. La candidature de M. BOUET, actuellement membre du bureau de ce syndicat, est proposée aux instances de ce syndicat.

**DELCC-2021-05-84a- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts du syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la désignation suivante : M. BERLAND
- DIT qu'en conséquence les représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance sont :

Titulaires	Suppléants
BERLAND Yves	BENETTA Nicolas
ALLAIN Jérôme	GENEVOIS Jacques
BOET François	HERGUAIS Matthieu

**DELCC-2021-05-84b- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Loire Angers;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la désignation suivante : Yves BERLAND
- DIT qu'en conséquence les représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance sont

Pour le Comité Syndical du Pole Métropolitain Loire Angers

SCHMITTER Marc	BERLAND Yves	MAILLARD Philippe	PAPIN-DRALA Sandrine
SOURISSEAU Sylvie	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	BELLEUT Sandrine
LE BARS Jean-Yves	MONNIER M.Madeleine	ARLUISON J.Christophe	FOREST Dominique

**DELCC-2021-05-84c- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Comité de Programmation du GAL Loire Angers et Layon (Groupe d'action locale)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts du GAL Loire Angers et Layon ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la désignation suivante : Carole JOIN LEGAGNEUX ;
- DIT qu'en conséquence les représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Christophe ARLUISON	Jean-Yves LE BARS
Priscille GUILLET	Sylvie SOURISSEAU
Philippe MAILLARD	Carole JOIN LEGAGNEUX

**DELCC-2021-05-84d- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts de la SAEML Alter Energie ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DESIGNER M. BOUET pour suppléer en cas d'empêchement, Marc SCHMITTER qui représente la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance aux Assemblées Générales de la SAEML Alter Energies.

**DELCC-2021-05-84e- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Syndicat d'Aménagement et e Gestion des Eaux Layon Aubance Louets**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement et e Gestion des Eaux Layon Aubance Louets ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la désignation suivante : M. BERLAND ;



- DIT qu'en conséquence les représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance sont :

Titulaires	Titulaires	Suppléants
BERLAND Yves (Chaufonds/Layon)	COCHARD J. Pierre (Terranjou)	VAILLANT J. François (Bellevigne-en-Layon)
PELLETIER François (Les Garennes-sur-Loire)	LEROUX Eric (Brissac Loire Aubance)	BROSSOLIER Pierre (Blaison St Sulpice)
PERDRIEU Dominique (Bellevigne-en-Layon)	DERVIEUX Jean-Jacques (Val-du-Layon)	PIVERT Rémy (Terranjou)

***DELCC-2021-05-84f- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger au Comité Syndical de l'EPL***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts de l'établissement Public Territorial Loire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la désignation suivante : M. BERLAND ;
- DIT qu'en conséquence les représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance sont :

Titulaire	Suppléant
BERLAND Yves	SCHMITTER Marc

***DELCC-2021-05-84g- VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation d'un représentant pour siéger aux instances de la Mission Locale Angevine***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts de la Mission Locale Angevine ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la désignation suivante : COLLIN Romy ;
- DIT qu'en conséquence les représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance sont :

COLLIN Romy	LE GUENEC Estelle	SOUYRI Françoise
RENOU Lydie	MAILLET Bruno	BERNARD Marie Dominique
LE BARS Jean-Yves	ROUSSEAU Emmanuelle	BREBION Jeanne Marie
MONNIER M.Madeleine	VAULERIN Hugues	PERRON Jocelyne
ROBE Mauricette	MARTIN Maryvonne	DEVY Ludovic
CHIRON Anastasia	BAUDONNIERE Joëlle	CHRISTIN Thomas
SAUVAITRE Marie		

Conseil d'Administration de la Mission Locale Angevine :

LE BARS Jean-Yves	MONNIER Marie Madeleine	SAUVAITRE Marie
-------------------	-------------------------	-----------------

## **DELCC-2021-05-85- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance au SMITOM du Sud Saumurois**

---

Monsieur le Président expose

### **Présentation synthétique**

Suite à l'annulation des élections de Beaulieu sur Layon et la démission de conseillers municipaux sur les communes de Bellevigne et Layon et Chalonnnes sur Loire, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de Communes au SMITOM du Sud Saumurois.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 portant création du SMITOM Sud-Saumurois, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 mai 1998, 9 octobre 2001, 29 septembre 2005, 6 mai 2008, du 29 avril 2010, et du 8 mars 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 9 juillet 2020 annulant les élections de la commune de Beaulieu sur Layon l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2021, notifié le 6 avril 2021, rejetant l'appel formé contre le jugement susvisé ;

Vu la nécessité de remplacer les membres démissionnaires ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DESIGNER les représentants suivants en surligné jaune ci-après ;
- VALIDER en conséquence les représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance suivants au sein du SMITOM du Sud Saumurois :

	Nombre de délégués titulaires à désigner	Délégués titulaires 2020	Nombre de délégués suppléants à désigner	Délégués suppléants 2020
Aubigné-sur-Layon	1	ROBE Mauricette	1	RENAULT Lydie
Beaulieu-sur-Layon	1	ROBIN Mickaël	1	DUBOIS Béatrice
<b>Bellevigne en Layon</b>	4		4	
Champ-sur-Layon		BLATIER Marie		NOYE Vincent
Faveraye-Mâchelles		BARBIER Ivan		LAUNAY Katia
Faye d'Anjou		REUILLER Christine		BOURREAU Manuela
Rablay-sur-Layon		VAILLANT Jean-François		
Thouarcé				
Mozé-sur-Louet	2	RICHOU Damien SECHET Noémie	2	LEGER Serge BEZIE Nicole
<b>Terranjou</b>	3	THOMAS Jean Joël	3	FERY Martine
Notre-Dame-d'Allençon		ROUCHER Bertrand		CORBIN Odile
Chavagnes-les-Eaux		RAIMBAULT Philippe		RICHARD Mauricette
Martigné-Briand				
<b>Val du Layon</b>	2	PETITEAU Luce	2	ROUSSEAU Sophie
Saint- Lambert-du-Lattay		PATARIN Frédéric		BERNARD Marie Dominique
Saint-Aubin-de-Luigné				
<b>Brissac Loire Aubance</b>	6		6	
Les Alleuds				
Brissac-Quincé		BOUGEOIS Bernard		BERTAUD Claire
Charcé-Saint-Ellier		BUFFET Pieric		BOULTAREAU Manon
Luigné		DESME Francine		BROHAND Loïc
Saulgé-l'Hôpital		JALIER Agnès		DERSOIR Armelle
Vauchrézien		LEHEE Stephen		PERCEVAULT Eric
Chemellier		RUILLARD Valérie		SENEZ Delphine
Coutures				
Saint-Rémy-la-Varenne				
Saint-Saturnin-sur-Loire				
<b>Blaison St Sulpice</b>	1	BROSSELIER Pierre	1	CARRET Jacky
Blaison-Gohier				
Saint-Sulpice-sur-Loire				
<b>Les Garennes Sur Loire</b>	3	BAINVEL Marc	3	GIBAUT Audrey
Juigné-sur-Loire		PRONO Michel		LEZE Joël
Saint-Jean-des-Mauvrets		DE FONTAINE Jacques		MATAILLET Mathilde
Saint-Jean-de-la-Croix	1	VAULERIN Hugues	1	VIAU Mélanie
Saint-Melaine-sur-Aubance	2	CAYE François-Guillaume	2	BARREAU Dany
		DULONG Jean-Jacques		DUCOS Véronique
Chalonnnes-sur-Loire	4	RICHOUX Martine	4	GOURDON Annie
		SANCEREAU J.Claude		GITEAU Philippe
		LAVENET Vincent		PAGES Pascal
		UZUREAU Anne		GONCALVES Fernando

Champtocé Sur Loire	2	BOËT François	2	DILLEU Laurent
		CORNILLEAU Emmanuel		ORAIN Patrice
Chaudefonds-sur-Layon	1	THIERRY Anthony	1	GODIN Sébastien
Denée	1	GUILLET Priscille	1	DEPORTES Isabelle
La Possonnière	2	RAVARY Julien	2	BURY Gildas
		LESAGE Cédric		PICHARD Nathalie
Rochefort-sur-Loire	2	CHRISTIN Thomas	2	RICHARD Dominique
		DURAND Julie		GRELET Pascale
Saint-Georges-sur-Loire	3	REY Philippe	3	ABELLARD Gwénaél
		GRAVELEAU Céline		CORABOEUF Olivier
		FRANCO Araceli		BROUILLET Eric
Saint-Germain-des-Prés	1	TOUSSAINT Marylène	1	LEGER Eric
Com. Com LLA	1	BERLAND Yves	1	SCHMITTER Marc
<b>TOTAL Communauté de communes Loire Layon Aubance</b>	<b>43</b>		<b>43</b>	

## **DELCC-2021-05-86- VIE INSTITUTIONNELLE – Etablissement Public Loire – Adhésion de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire**

---

Monsieur le Président expose :

### **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Vienne et Loire souhaite adhérer à l'Etablissement Public Loire et pour acter cette adhésion les collectivités adhérentes disposent d'un délai de 120 jours pour donner un avis.

### **Délibération**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPL 21-04 du 10 mars 2021, donnant son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes Vienne et Loire ;

Vu l'article 3 des statuts, stipulant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des collectivités membres ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Vienne et Loire à l'Etablissement Public Loire ;

## **DELCC-2021-05-87- VIE INSTITUTIONNELLE - Avis des domaines – Echanges sans soulte entre la communauté de communes et la SCI des Perrières préalable à la régularisation foncière avec la SCI des Bergers – Communes des Garennes sur Loire**

---

Monsieur le Président, expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes a vendu le 28 juillet 2017 (DELCC – 2017-79 du 9/02/17) à la SCI des Bergers les anciens ateliers techniques de l'ex communauté de communes Loire Aubance (site de la Claie Brunette) pour permettre à cette dernière d'y développer ses activités de location et d'entretien de véhicules utilitaires.

L'acte de cession prévoyait, au titre des dispositions relatives aux conditions particulières de la vente, la cession à la SCI des bergers de deux parcelles appartenant au moment de la signature de l'acte à la SCI "Les PERRIERES" dont le siège social est à LES GARENNES SUR LOIRE.

La régularisation foncière nécessite donc en premier lieu l'acquisition par la communauté de communes des 2 parcelles concernées et, dans un second temps, la cession de ces mêmes parcelles à la SCI des Bergers. Après bornage contradictoire et accord des parties, il est proposé :

- Un échange sans soulte à intervenir entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et la SCI des Perrières concernant :
  - ✓ les parcelles BP 117 et BP 118 respectivement d'une surface de 244 m<sup>2</sup> et 195 m<sup>2</sup>, situées sur la communes des Garennes-sur-Loire, commune déléguée de Juigné-sur-Loire chemin de la Claie Brunette et propriété de la communes de communes
  - ✓ et la parcelle BP 120 d'une surface de 88 m<sup>2</sup> située sur la communes des Garennes-sur-Loire, commune déléguée de Juigné-sur-Loire chemin de la Claie Brunette et propriété de la SCI des Perrières.

Etant précisé que ces espaces sont situés le long d'une voie d'accès à la propriété de la SCI des Bergers, secteur inondable et non constructible du fait de la marge de recul liée à l'autoroute A87 et que les frais d'acte sont à la charge de la communauté de communes.
- la cession des parcelles BP 109 (244m<sup>2</sup>), 115 (2687 m<sup>2</sup>) et 120 (294 m<sup>2</sup>) propriété de la commune de communes à la SCI des Bergers en régularisation de l'acte de cession initial, les frais étant à la charge de la communauté de communes.

Un avis des domaines a été sollicité concernant l'échange avec la SCI des Perrières, celui-ci n'ayant pas été jusqu'ici sollicité. La valeur vénale est estimée à 0,50 centimes le m<sup>2</sup>. Compte tenu du montant très faible de la soulte (175 € net de taxe) et des caractéristiques du terrain, il est proposé au conseil communautaire de passer outre et de solliciter la réalisation d'un échange sans soulte, étant précisé que cet échange, et la régularisation en résultant, seront autorisés par décision du président au regard des délégations qui lui ont été accordées par le conseil en vertu de la délibération DELCC-2020-06-82.

### **Délibération**

Vu les articles le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 avril 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- PASSE outre l'avis des domaines concernant l'échange concernant :
  - les parcelles BP 117 et BP 118 respectivement d'une surface de 244 m<sup>2</sup> et 195 m<sup>2</sup>, situées sur la communes des Garennes-sur-Loire, commune déléguée de Juigné-sur-Loire chemin de la Claie Brunette et propriété de la communauté de communes
  - et la parcelle BP 120 d'une surface de 88 m<sup>2</sup> située sur la commune des Garennes-sur-Loire, commune déléguée de Juigné-sur-Loire chemin de la Claie Brunette et propriété de la communauté de communes.

### **DELCC-2021-05-88- FINANCES- Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Mozé-sur-Louet**

---

Madame Lévêque, vice-présidente en charge des finances, expose :

#### **Présentation synthétique**

Le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Madame la Vice-Présidente indique que la commune de Mozé-sur-Louet a engagé un projet d'aménagement qui nécessite des travaux de voirie.

Aussi, la commune de Mozé-sur-Louet souhaite verser à la CCLLA un fonds permettant la réalisation immédiate dudit aménagement.

#### **Débat**

Mme MONNIER demande des précisions sur la procédure de versement. Le fonds de concours fait l'objet de délibérations concordantes des conseils communautaires et municipaux.

### **Délibération**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la commune de Mozé-sur-Louet ;

CONSIDERANT le besoin de financement de cet aménagement ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE l'opération, son coût et son plan de financement tel que ci-dessous :

Aménagement rue du 22 juillet	354 025 €
<b>TOTAL des travaux et équipements HT</b>	<b>354 025 €</b>

Fonds de concours de la commune de Mozé-sur-Louet	130 000 €
DETR	81 225 €
Subvention du département de Maine et Loire	12 800 €
<b>Montant à charge de la CCLLA</b>	<b>130 000 €</b>
<b>TOTAL financement</b>	<b>354 025 €</b>

- ACCEPTE le versement par la commune de Mozé-sur-Louet d'un fonds de concours d'un montant de 130 000 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé ;
- DIT que cette somme sera perçue en une fois à l'achèvement de l'ensemble des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Mme la Trésorière et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

## **DELCC-2021-05-89-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Conventionnement avec l'association Bout à Bout pour le développement du réemploi des emballages en verre**

---

L'association Bout à Bout vise à développer une filière régionale de réemploi de contenants en verre comme alternative à leur recyclage, qui reste énergivore. Dans ce cadre, l'association s'associe à des collectivités locales et syndicats de déchets pour assurer la mobilisation des producteurs, des commerçants et des consommateurs pour mettre en place un système logistique de collecte et de lavage.

Le territoire Loire Layon Aubance a une identité fortement marquée par la viticulture avec environ 400 professionnels (*390 vignerons et 5 brasseurs et des producteurs de jus*). Dans le cadre de son projet de territoire, elle s'est donnée pour objectif d'optimiser sa consommation de ressource et s'est ainsi engagée dans un projet de développement de l'économie circulaire. La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a par ailleurs délégué la compétence collecte et traitement des déchets au SMITOM Sud Saumurois qui a notamment pour mission la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets. Dans ce cadre, la CCLLA et le SMITOM souhaitent développer le réemploi des bouteilles en verre et d'emballages durables.

Un diagnostic réalisé sur le territoire du SMITOM en 2010 au niveau de la production de déchets a révélé un gisement de déchets « Verre » important. A la naissance de Bout à Bout fin 2016, le SMITOM a réalisé une expérimentation avec l'association. Le SMITOM a investi dans des contenants de collecte et a mis à disposition un espace de stockage tandis que Bout à Bout a mobilisé une dizaine de producteurs pour collecter eux-mêmes leurs bouteilles, les stocker dans ces contenants et les apportent sur l'espace de stockage du SMITOM. Cette expérimentation a permis de lancer la dynamique en Maine-et-Loire.

## Le projet de la CCLLA : développer le dispositif sur son territoire

Aujourd'hui, la CCLLA souhaite aller plus loin et accroître sur son territoire le nombre de producteurs engagés, le nombre de magasins partenaires, et par suite les volumes collectés. L'objectif est de proposer un service clé-en-main (*tel qu'il existe en Loire-Atlantique et en Vendée*) permettant de décharger les producteurs de la logistique de la consigne, qui constitue un véritable frein à l'engagement pour une majorité d'entre eux.

Pour mettre en place ce service, la CCLLA souhaite s'appuyer sur :

- le rôle de facilitateur du SMITOM par la mise à disposition d'un point de massification sur le territoire CCLLA d'une part
- l'expertise de Bout' à Bout' pour développer le dispositif d'autre part.

Concernant le rôle du SMITOM :

Celui-ci dispose déjà d'une plateforme de stockage des bouteilles sur son quai de transfert situé à Doué la Fontaine. Le Smitom prévoit d'ajouter un espace de stockage sur son site technique à Beaulieu sur Layon pour accueillir spécifiquement les bouteilles des producteurs du territoire de Loire Layon Aubance.

Concernant la mission de Bout à Bout, 2 objectifs sont visés :

- Massifier le nombre de producteurs engagés dans le dispositif en organisant un démarchage actif des producteurs et en les accompagnants par la suite dans le changement de fonctionnement ;
- Densifier le maillage le territoire de points de collectes, au sein d'un maximum de magasins et cafés/restaurants, grâce à des casiers consignés et ainsi de permettre l'accès à la consigne à un maximum d'habitants. Pour cela Bout à Bout s'appuie sur des structures d'insertion locales pour réaliser la collecte des bouteilles chez ces magasins partenaires

### **Résultats attendus Producteurs**

Bout' à Bout' s'engage à mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de conversion (*ou en cours de conversion*) de 10 % des acteurs du territoire au bout des trois années d'actions :

Echéance	Nombre de producteurs cumulés	Nombre de bouteilles collectées
Fin 2021	11	30 000
Fin 2022	24	80 000
Fin 2023	40	200 000

### **Résultats attendus Distributeurs**

Echéance	Nombre de distributeurs adhérents cumulés
Fin 2021	8+1 GMS
Fin 2022	16 + 3 GMS
Fin 2023	25 + 6 GMS



Bout à Bout prévoit un délai de trois ans pour atteindre ces objectifs en raison des différentes étapes indispensables à mettre en place pour la réalisation de ce changement de pratique : changement de bouteille, changement d'étiquette, rajout du logo « consigne » sur l'étiquette, mise en bouteille, maturation, vente.

**Pour se faire, il est prévu :**

- De participer au financement d'une animatrice réseau  
Année 2021 : 5 000 €  
Année 2022 : 5 000 €
- De financer sur trois ans 3 000 casiers (cout 6 € l'unité) à usage exclusif des adhérents du territoire à hauteur de :  
Année 2021 : 6 000 €  
Année 2022 : 6 000 €  
Année 2023 : 6 000 €
- De conventionner avec l'association Bout à Bout pour 3 ans à compter du 1 avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024. A l'issue de la convention, Bout à Bout continuera à exploiter ce parc de 3000 casiers pour l'usage exclusif des adhérents du territoire Loire Layon Aubance.

**Proposition de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la décision du 18 novembre 2019 de la Région des Pays de la Loire de récompenser la CCLLA comme l'un des lauréats du projet d'actions économie circulaire territoriale ;

Vu la délibération 2020-48 de la CCLLA relative au développement de l'économie circulaire en Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT le projet de territoire de la CCLLA qui projette de développer des actions d'économie circulaire ;

CONSIDERANT la diversité des thèmes abordés dans ce domaine d'actions et la nécessité de travailler en partenariat avec les différents acteurs du territoire compétents ;

CONSIDERANT que la CCLLA, l'association Bout à Bout et le SMITOM ont des objectifs communs d'optimisation des ressources par la mise en place d'actions auprès des producteurs et des distributeurs de bouteilles ;

CONSIDERANT que Bout à Bout a déjà des liens et de l'expertise dans le développement d'un réseau de réemploi des emballages en verre ;

CONSIDERANT que le SMITOM dispose déjà d'un site de massification des bouteilles de verre destinées au réemploi.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- D'APPROUVER la convention de prestation de service tripartite entre la CCLLA, l'association Bout à Bout et le SMITOM d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 étant précisé que le montant du financement versé est de **28 000 €** soit :  
11 000,00 € en 2021,  
11 000,00 € en 2022,  
6 000,00 € en 2023.

- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget action eco 2021 ;

## **DELCC-2021-05-90- Marché de travaux - Construction de 3 ateliers relais - Commune déléguée de Thouarcé - commune de Bellevigne en Layon - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 des lots n°1 et 10**

---

M. le président expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dispose d'un parc immobilier d'entreprises, outil d'attractivité du territoire. Elle a lancé une consultation pour un marché de travaux de construction de 3 ateliers types polyvalents dans la Zone Industrielle à Bellevigne en Layon - sur la commune déléguée de Thouarcé.

Le marché de travaux a été conclu le 14 septembre 2020. Le programme se décompose ainsi:

- Atelier 1 : surface d'environ 250m<sup>2</sup> : un atelier de production d'environ 200m<sup>2</sup> et un espace administratif de 50 m<sup>2</sup>.
- Ateliers 2 et 3 : surface d'environ 150 m<sup>2</sup>, avec chacun un atelier de production de 150 m<sup>2</sup>, comprenant 40 m<sup>2</sup> d'espace administratif proposé en tranche conditionnelle.

L'objet du présent avenant n°2 impacte le lot n°1 : VRD avec le titulaire JUSTEAU et, le lot n°10 : espaces verts avec le titulaire ID VERDE.

### **LOT N° 1 – VRD - Entreprise JUSTEAU**

L'objet du présent avenant concerne :

- un complément de terrassement devant la parcelle pour revenir au niveau de la voirie existante en façade de l'opération. Cette prestation va permettre d'effacer un double talus et préparer à l'exécution d'un bassin répertorié dans le rapport « loi sur l'eau » de la ZAC du Léard,
- la reprise des aménagements du terrain côté droit de la parcelle le long des vignes pour s'adapter à la future voirie d'accès et faciliter l'entretien de la parcelle,
- une moins-value pour la prestation de fourreau d'éclairage du parking. Ces éclairages seront implantés sur la façade des bâtiments et seront raccorder aux compteurs divisionnaires afin d'économiser un compteur et une gestion de la consommation d'énergie à répartir sur les Ateliers.

Montant des modifications : 2 904,99 € HT soit 3 485,99 € TTC

Le marché passe donc (avenant 1 inclus) de 65 555,72 € HT à 68 460,71 HT soit une augmentation de 4.43 %.

Après cet avenant 2 le pourcentage d'augmentation pour ce lot est de 6,30 % par rapport au montant initial.

### **LOT N° 10 – Espaces verts - Entreprise ID VERDE**

L'objet du présent avenant concerne :

- La mise en place des terres et le gravillonnage étaient en doublon dans l'offre de l'entreprise de VRD et dans l'offre de l'entreprise d'espaces verts. Il est donc demandé la moins-value au lot Espaces Verts pour cette prestation.
- Le côté gauche et arrière de la parcelle, suite à la mise en place de la plateforme, devant le constat d'un talutage trop important pour le réaliser en finition gazon, il est donc proposé de remplacer le gazon par un talus Bâché avec des plantes rampantes qui a le double mérite de stabiliser les talus et de demander peu d'entretien.
- Le côté droit de la parcelle, il est proposé de bâcher le talus sans planter.
- Le reste de la parcelle, ramené au niveau des voiries sera engazonnée.
- La réalisation d'un engazonnement de la zone de terrassement hors emprise de l'opération en façade avant.

Montant des modifications : - 2 006,00 € HT soit - 2 407,20 € TTC

Le marché passe donc (avenant 1 inclus) de 13 664, 80€ HT à 11 658,80 € HT soit une baisse de 10,09 %.

Après cet avenant n°2 le pourcentage d'évolution pour ce lot est de - 18,80 % par rapport au montant initial.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité des travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°2 pour les lots 1 et 10 du marché,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

## **DELCC-2021-05-91- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Avenant à la « convention-cadre triennale 2021-2023 entre la CC Loire Layon Aubance et l'Aura**

---

Sylvie SOURISSEAU, Vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire expose

### **Présentation synthétique**

Lors du conseil communautaire du 10 Décembre 2020, le élus à l'unanimité ont approuvé la proposition de convention cadre triennale 2021/2023 entre l'Agence d'urbanisme de la région

angevine (aura) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance. (cf DELCC-2020-12-253-AMENAGEMENT TERRITOIRE - Convention-cadre triennale 2021/2023 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance).

Pour rappel, l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, fondée en 1970 par l'Etat et les collectivités locales sous forme d'association régie par la Loi du 1er juillet 1901 a vu sa vocation évoluer et ses missions se développer. Structure partenariale d'études, d'analyses prospectives et d'appui aux projets d'aménagement et de développement local, elle participe, aux côtés de ses partenaires, à l'élaboration de stratégies urbaines et territoriales ; elle les accompagne dans l'élaboration, la conception ou la mise en œuvre de leurs projets dans ces domaines.

Son activité s'exerce prioritairement et principalement sur la réalisation d'un programme partenarial d'activités d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres. La CC Loire Layon Aubance et les autres membres de l'Aura, contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation et d'une subvention annuelles, à la mise en œuvre des missions de cette dernière.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Observation territoriale, valorisation et diffusion de connaissances
- Contribution à l'élaboration de documents de planification urbaine et stratégies territoriales,
- Etudes de projets urbains et périurbains
- Etudes exploratoires et mise en œuvre des transitions
- Suivi-observation et évaluation de politiques publiques

La convention avait donc pour objet :

- De définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme de la région angevine à partir du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans (2021/2023), venant ainsi renouveler son précédent partenariat avec la CC Loire Layon Aubance.
- De définir les conditions dans lesquelles la CC Loire Layon Aubance participe au financement de l'Aura pour d'une part la réalisation de ces contributions et missions et d'autre part la valorisation et la diffusion de ces dernières.

Pour l'année 2021, le programme de travail concernait la réalisation d'une charte paysagère et la création d'une plateforme numérique accessible aux EPCI permettant une visualisation numérique des données issues de l'enquête EMC<sup>2</sup>.

En raison de l'évolution de l'épidémie de Covid-19, l'enquête ménage certifiée CEREMA a dû être de nouveau décalée. La collecte qui devait commencer le 12 janvier dernier devrait, à présent, démarrer en septembre. Le temps d'analyse de l'Aura n'interviendra pas avant le second trimestre 2022.

Par conséquent, un avenant à la « convention-cadre triennale 2021-2023, jointe en annexe, entre la CC Loire Layon Aubance et l'Aura » vous est proposé.

Les missions seront revues et le montant de la subvention 2021 sera diminué de 4 000 euros.

### **Délibération**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'orientation Foncière (LOF) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'AURA en date du mercredi 18 novembre 2020 approuvant la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'avenant n°1 de la convention cadre triennale 2021/2023 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (aura) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance annexée à la présente délibération ;
- DECIDE du versement de deux participations pour 2021 : une cotisation de 0,30 €/habitant correspondant à un montant d'environ 17 250 € et une subvention annuelle de 21 000 € pour un montant total de 38 250 € ;
- DIT que les crédits seront imputés en dépenses dans le budget primitif 2021 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DELCC-2021-05-92- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Pays de la Loire (SRADDET)**

---

Sylvie SOURISSEAU, Vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire expose :

### **Note de synthèse**

Il est nécessaire d'émettre un avis sur le projet de SRADDET.

### **Débat**

M. BERLAND note que le SRADDET porte des orientations très ambitieuses qu'il sera difficile de mettre en œuvre. Par ailleurs, les objectifs portés par la loi sur la zéro artificialisation nette (ZAN) sont par ailleurs difficiles à envisager pour les communes péri-urbaines et rurales, notamment les plus petites.

M. Le président indique que les objectifs de la ZAN sont certes ambitieux. Ils vont néanmoins s'imposer à tous, les enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels sont importants dans le contexte de crise environnementale et climatique actuelle. Il faut inverser les tendances, s'inscrire dans un cadre plus vertueux. Il faut également que les règles soient appliquées par tous et non seulement par quelques territoires vertueux. Cela est vrai au niveau régional mais aussi au niveau du pôle métropolitain et au niveau local.

M. LAVENET demande des précisions sur l'évolution du ZAN après 2050. M. le président indique que les objectifs sont définis pour 2050. Au-delà, rien n'est dit. Il importera par ailleurs de bien définir les notions et de les préciser pour les rendre plus opérationnelles.

## Délibération

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a reçu pour avis, le 27 janvier 2021, le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté en séance du 16 décembre 2020 par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

### 1. Définition du SRADDET

Le SRADDET est un document de planification stratégique, prospectif et prescriptif, il a été rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET intègre et se substitue aux schémas suivants :

- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Il est opposable (règles générales) :

- aux SCoT
- aux PLUi/PLU en l'absence de SCoT
- aux PDU (Plan Déplacement Urbain) et Plan de Mobilité
- aux PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

### 2. Contenu du SRADDET :

Il est composé des pièces suivantes :

- un rapport comprenant la synthèse de l'état des lieux, la stratégie et les **objectifs**,
- un fascicule de **règles**,
- une cartographie des objectifs
- des annexes comprenant un rapport d'évaluation environnementale, le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), un Bilan du Schéma Régional de Climat Air Energie (mars 2018), la Grille de lecture de l'armature urbaine.

## L'ambition du SRADET Pays de la Loire

### Trois grands défis à l'horizon 2050 :

- **la transition démographique** (vieillesse de la population et croissance + 800 000 habitants)
- **la transition environnementale** (changement climatique, chute de la biodiversité...)
- **la transition numérique**

### Cinq enjeux clés :

- Le maintien de l'équilibre régional,
- Des ressources naturelles et patrimoniales ménagées et valorisées,
- Un système productif plus sobre et plus performant, plus autonome et plus durable,
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
- L'inscription d'une région périphérique et dynamique dans les échanges internationaux.

### Une réponse aux défis et enjeux en 2 axes structurants :

- Conjuguer l'attractivité et l'équilibre des Pays de la Loire,
- Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes.

### Ces deux axes sont déclinés :

- **en 30 objectifs avec un rapport de prise en compte au regard des SCoT,**
- **en 30 règles opposables avec un rapport de compatibilité avec les SCoT.**

A noter que cette prise en compte ou mise en compatibilité avec le SRADET sera effectuée dans le cadre de la révision en cours du SCoT Loire Angers.

### 3. Analyse du projet de SRADET Pays de la Loire

Après analyse du dossier par les commissions aménagement et environnement du Pôle métropolitain, en séance du 17 mars dernier, les points suivants sont à mettre en avant :

- **Une bonne association des SCoT de la Région à la démarche d'élaboration à poursuivre dans la mise en œuvre du SRADET**

Tout au long de la procédure d'élaboration du SRADET, les SCoT ont été associés et identifiés par la Région Pays de la Loire comme des acteurs importants pour l'élaboration du schéma notamment avec la Conférence régionale des SCoT, instance de dialogue informelle représentant les 38 SCoT de la région Pays de la Loire. Des représentants de la conférence régionale des SCoT ont également été intégrés au sein du comité consultatif, instance de suivi du SRADET.

- **Une nouvelle planification régionale globalement souple laissant la place aux territoires de décliner localement**

A travers le SRADET, la Région souhaite accompagner les territoires plutôt que de les contraindre. Aussi, l'écriture du schéma n'est pas trop prescriptive. Il faut toutefois noter quelques objectifs chiffrés ambitieux à décliner sur les territoires :

### Consommation d'espace et équilibre territorial

- Tendre vers Zéro Artificialisation Nette en 2050 en priorisant l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés et en développant la renaturation

- Produire 24 000 logements par an d'ici 2050

#### **Mobilité durable :**

- Passer de 12 à 37 % de déplacements collectifs, partagés et actifs d'ici 2050

#### **L'eau :**

- Atteindre 61 % des masses d'eau en bon état en 2027

#### **Energie / Climat :**

- Réduire de 80% les émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2050
- Réduire de moitié les consommations énergétiques d'ici 2050
- Rénover de façon performante au moins 1 million de logements d'ici 2050
- Développer les ENR pour couvrir 100 % des consommations en 2050

#### **Economie circulaire**

- Réduire de 50 % l'enfouissement des déchets ménagers en 2030
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire en 2025
- Recycler plus de 2/3 de nos déchets en 2025
- Trier 100 % des emballages plastiques en 2025

#### **4. Avis sur le projet de SRADDET Pays de la Loire**

**Les observations du Pôle métropolitain Loire Angers sur le projet de SRADDET sont formulées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1).** La contribution de la Conférence régionale des SCoT à laquelle souscrit le Pôle métropolitain Loire Angers sera envoyée ultérieurement par l'Antenne Grand Ouest de la Fédération Nationale des SCoT.

En complément de ces observations, il convient d'insister sur deux points :

- **La clarté et l'intelligibilité des règles.** Elles sont essentielles à une mise en œuvre uniforme sur l'ensemble du territoire régional. En effet, au quotidien, les porteurs de SCoT et PLU seront confrontés à l'interprétation du SRADDET par les services de l'Etat de chaque département. Plus les règles seront claires, moins il y aura de risque de déformation de leur philosophie originelle et d'une application différenciée.
- **La future intégration dans le SRADDET du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).** Le Pôle métropolitain sera très vigilant sur les modalités et le calendrier d'intégration des éléments issus du projet de Loi Climat et Résilience en cours de discussion au Parlement. En effet l'inscription des orientations de la ZAN dans le SRADDET sera plus pertinente dans les objectifs que dans les règles et il conviendra de définir des outils de suivi de consommation d'espace commun entre la Région et les structures porteuses de SCoT. Aussi pour une transcription cohérente du projet de loi dans le SRADDET, il conviendra d'associer la Conférence régionale des SCoT.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- FORMULE un avis favorable sur le projet de SRADDET de la Région Pays de la Loire en



demandant que le document final comprenne les évolutions de l'annexe 1 et de la contribution de la conférence régionale des SCoT ;

- PROPOSE à la Région Pays de la Loire la collaboration des élus et techniciens du Pôle métropolitain Loire Angers, via la Conférence régionale des SCoT, pour :
  - o intégrer de manière cohérente et partagée les futurs objectifs de la ZAN dans le SRADDET
  - o poursuivre les échanges favorisant la bonne mise en œuvre du SRADDET (définitions communes, outils partagés...)
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELCC-2021-05-93-RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes à compter du 01/06/2021**

---

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines :

### **Présentation synthétique**

Par arrêté du président du 16 avril 2021 ont été arrêtées les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grades, de ce fait, le tableau des avancements de grade pour 2021 peut être dressé et, afin de permettre lesdits avancements, il est nécessaire de procéder à la création des postes nécessaires à l'EPCI avant de procéder aux nominations des agents.

Par ailleurs, il est proposé :

- de prolonger d'un an la mise à disposition de service avec la commune de Saint Jean de la Croix pour permettre à celle-ci de bénéficier d'un agent assurant la fonction de secrétaire de mairie. Aussi, est-il nécessaire de prolonger d'un an le contrat de l'agent qui assurera ses fonctions dans le cadre de cette convention,
- de prolonger le renfort du service numérique pour une durée de 6 mois à compter du 14 juin 2021,
- de créer un poste de contractuel d'un an pour assurer la mission de chargée de coopération petite enfance dans le cadre de la réorganisation des services du pôle « service à la population »,
- de créer un poste permanent pour le service du CLIC afin d'assurer la continuité dudit service, essentiel pour les personnes âgées du territoire, car l'agent qui assurait la fonction était en CDI quittera ses fonctions en juin 2021,
- de créer au profit des services techniques deux postes de saisonniers supplémentaires pour le secteur 2 et de contractuels afin d'assurer des missions de renforts pour les secteurs 2 et 3,
- d'augmenter la quotité de travail pour la mission de remplaçant de chef du centre de vaccination ouvert à la demande des services de l'Etat,

### **Débat**

M. GENEVOIS précise que le renfort voirie bénéficie au secteur 2 mais aussi au secteur 1.

Mme LEVEQUE demande quand interviendront les suppressions de poste correspondant aux créations motivées par les avancements de grade. Elles interviendront après l'avis du comité technique qui doit être saisi sur les suppressions de postes.

M. le président indique que, s'agissant des services communautaires, les seules créations de poste portent sur le renfort informatique de 6 mois et le renfort voirie, secteur 1 et 2. Les autres postes correspondent à des remplacements d'agents sur des postes budgétaires existants et nécessitant un ajustement du statut ou du grade inscrits au tableau des effectifs compte tenu de la situation des agents remplaçants.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu les délibérations DELCC-2020-10-210 et DELCC-2020-06-105 ;

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, que suite au départ d'un des agents en CDI, la continuité du service du CLIC Loire Layon Aubance nécessite la création d'un poste permanent ;

CONSIDERANT, que l'exercice de la fonction de secrétaire de mairie sur la commune de St Jean de la Croix nécessite de prolonger d'un an le poste d'agent contractuel mis à disposition dans le cadre de la mise à disposition de service validée par délibération du 16 février 2021 ;

CONSIDERANT que le service petite enfance de la CCLLA nécessite le recrutement d'un agent chargé de la coordination de la petite enfance et que la procédure de recrutement n'a pas permis de recruter un fonctionnaire, qu'il convient alors d'assurer la mission par un agent contractuel ;

CONSIDERANT, le besoin du service ressources numériques de renouveler le renfort présent au sein du service ;

CONSIDERANT, que les besoins des services techniques du secteur 2 nécessitent la création de 2 postes de saisonnier (en proximité, bâtiment et en espaces verts) et d'un renfort au service voirie ;

CONSIDERANT, que les besoins des services techniques du secteur 2 nécessitent la création de 2 postes de saisonnier (en proximité, bâtiment et en espaces verts) et d'un renfort au service voirie ;

CONSIDERANT, que les besoins du Centre de vaccination nécessitent l'augmentation du temps de travail de l'agent exerçant les fonctions de remplaçant de chef de centre ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- CREE, les postes suivants Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
CLIC	rédacteur	Permanent	B	01/07/2021		TC	Agent permanent du service CLIC fonctionnaire (poste ouvert aux contractuels)
Mairie de St Jean de la Croix	Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	C	01/06/2021	1 an	TNC 28/35	Secrétaire de mairie
Petite enfance	rédacteur	Contractuel	B	01/06/2021	1 an	TC	Chargée de coopération petite-enfance
Service Ressources Numériques	adjoint technique	non permanent	C	14/06/21	6 mois	TC	Renouvellement du renfort du service
Secteur 2	saisonnier	non permanent	C	28/06/2021	28/06/2021 au 30/07/2021	TC	Renfort en espaces verts
Secteur 2	saisonnier	non permanent	C	28/06/2021	28/06/2021 au 30/07/2021	TC	Renfort en bâtiment et proximité
Secteurs 1 et 2	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	non permanent	B	28/06/2021	4 semaines	TC	Renfort au service voirie
Secteur 3	2 postes d'adjoints techniques	contractuel	C	01/06/2021	Postes créés du 01/06/2021 au 30/10/2021. Les missions seront assurées sur chacun par un CDD d'une durée max de 2 mois	TC	Renfort espaces verts, proximité sur le territoire de Val du Layon
Secteur 3	technicien	non permanent	BC	01/09/2021	12 mois pour un CDD de 6 mois renouvelable	TC	assistant au responsable de secteur en renfort
tous services	création des postes budgétaires nécessaires aux avancements de grades 2021 selon la liste arrêtée en annexe						
Centre vaccination situé à Brissac Loire Aubance	Poste de remplaçant du chef de centre créé (DELCC-2021-04-59)	non permanent	C	17/05/2021	Durée maximale de 6 mois	Passage de 21/35 <sup>e</sup> à temps complet	Besoin d'augmenter la durée de travail de l'agent exerçant les fonctions de remplaçant du chef de centre

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements ou aux avancements ;
- DIT que, pour les postes créés pour les avancements de grade, les postes des grades d'origine seront supprimés après nomination des agents.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

## **DELCC-2021-05-94-RESSOURCES HUMAINES – Prorogation de la convention de mise à disposition de service pour le secrétariat de mairie de St Jean de la Croix**

---

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines :

### **Présentation synthétique**

Au regard de sa taille de la commune de Saint Jean de la Croix et de la mutualisation des services techniques au niveau de la communauté de communes Loire Layon Aubance, ne dispose plus d'agent recruté par ses soins pour satisfaire son besoin d'un agent à temps non complet affecté au secrétariat de la mairie dans le cadre des compétences qui lui sont propres.

C'est la Communauté de communes qui assure la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire pour la fonction de secrétaire de mairie. Il a été procédé le 19 mai 2020 au recrutement d'un agent contractuel pour assurer ce poste dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service. Cette convention se termine le 30 mai 2021. Il est proposé, comme cela avait été acté lors de la réunion du conseil du 18 février 2021, de la proroger pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-1 III ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DELCC-2021-05-93 portant création du poste contractuel permettant d'assurer la fonction de secrétaire de mairie pour la commune de Saint-Jean de la Croix à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ;

CONSIDERANT que la mission de secrétaire de mairie remplit les conditions d'intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de la commune de Saint Jean de la Croix et qu'il convient de mettre à disposition de ladite commune le service de la CCLLA comportant un agent à temps non complet pour assurer le secrétariat de mairie de celle-ci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- PROLONGE la convention de mise à disposition du service comportant un agent à temps non complet pour assurer la fonction de secrétaire de mairie telle qu'annexée à la présente délibération DELCC-2021-02-25 d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- DIT que la présente délibération sera annexée à la convention signée le 12 mars 2021.

## **DELCC-2021-05-95-DEVELOPPEMENT -TOURISME - Convention d'objectifs 2021 - Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou**

---

Madame Nelly DAVIAU, Vice-Présidente en charge du Tourisme, expose :

### **Présentation synthétique**

Considérant l'intérêt représenté par l'action de l'association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou pour réaliser, animer et développer l'ensemble des activités liées à la viticulture, dans le cadre des vignobles du Val de Loire, le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

La Communauté de communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt général porté par l'Association par le biais d'une convention d'objectifs. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette convention, si ce n'est mention de son soutien à travers la communication de l'Association, notamment l'intégration de son logo.

Un projet d'étude sur la réhabilitation du Musée est en cours pour l'année 2021. L'Association s'engage à participer au financement de l'étude en renonçant à percevoir tout ou partie du montant de la subvention 2021 selon le montant d'étude engagé.

Cependant, elle pourra conserver le premier acompte de la subvention d'un montant de 4 096 € déjà versé en janvier 2021 par la CCLLA à l'association.

Si le montant de l'étude est supérieur ou égale à la subvention, aucune somme ne sera versée à l'Association (hormis les 4 096 € déjà versé par la CCLLA).

### **La participation de la Communauté de Communes**

La Communauté de communes contribue financièrement pour un montant maximal de 25 940 € en 2021 conformément au budget prévisionnel figurant au budget prévisionnel figurant en annexe à la convention.

La subvention est répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 13 650 €
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 € pour l'aide au poste de médiateur
- Subvention complémentaire de fonctionnement de 6 290 € pour le renouvellement de la marque qualité tourisme (aide au poste d'agent d'accueil).

Les modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2021, la Communauté de communes verse la subvention accordée selon le calendrier et la répartition suivante :

- 4 096 € d'acompte versé en janvier et conservé par l'association
- 21 844 € versé en septembre si l'étude n'est pas engagée

Si l'étude est réalisée, le versement du solde sera déduit du montant total de l'étude.

#### **Durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée d'un an.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvés par arrêté préfectoral n°drcl/bfsl/2016-176 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant le développement et la mise en œuvre de toutes les actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire dont les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ;

Vu l'avis de la Commission Développement du 22 avril 2021 approuvant ce projet de convention ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs entre l'Association des Amis de la vigne et du Vin d'Anjou et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

## **Affaires diverses et imprévues**

---

#### PLUi :

La communauté ne sera pas compétente en matière de PLUi au 1<sup>er</sup> juillet prochain, la minorité de blocage étant atteinte. Le travail sur le PLH va donc s'engager.

#### Mobilité :

Les délibérations communales doivent intervenir avant le 11 juin. A défaut de délibération, la commune se positionne contre la prise de compétence. A défaut de majorité qualifiée, la compétence sera donc exercée par la région.

#### Gouvernance :

Le séminaire se tiendra le 26 juin, en matinée.

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

---

DP-2021-04-13	Location d'un atelier-relais de 205 m <sup>2</sup> situé sis ZI de l'Eperonnerie à Chalonnes-sur-Loire à l'entreprise ASPHALTE AUTOMOBILES
AR-2021-04-04	ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
DP-2021-04-14	Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du vin
DECBU-2021-05-37	Finances- Fonds de concours versé au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2016 au 31 aout 2020
DECBU-2021-05-38	Développement Economie – Parc d'activités de Lanserre – Déclaration d'Intention d'Aliéner – ALAIN ROUSSEAU IMMOBILIÈRE COMINE
DECBU-2021-05-39	Développement Economique- Etude réseau Tiers-Lieux : demande de subventions auprès de LEADER (GAL Loire Angers et Layon) et du Conseil Régional
DECBU-2021-05-40	Développement Economique - Demande de subventions auprès de LEADER (GAL Loire Angers et Layon) - Etude densification foncier économique
DECBU-2021-05-41	Aménagement - Demande de subventions auprès de LEADER (GAL Loire Angers et Layon) - Etude prospective foncier économique
DECBU-2021-05-42	Développement touristique - Campagne de balisage 2021 - Demande de subvention Conseil Départemental
DECBU-2021-05-43	Marché de travaux – Travaux d'adaptation sur le complexe sportif Calonna en vue de sa mise en conformité avec la réglementation ERP pour les bâtiments de type Y à Chalonnes sur Loire - Approbation et autorisation de signature du marché.
DECBU-2021-05-44	Infrastructure - Voirie - Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire – RD748 – Réalisation d'un tourne à gauche au carrefour de la Mercerie – commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon – commune de Terranjou
DECBU-2021-05-45	Infrastructure – Assainissement Collectif - Approbation de la convention avec le Syndicat d'Eau d'Anjou et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour la fourniture d'index des relevés de compteurs et des données abonnés au service d'eau potable des communes de Champtocé-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et la Possonniere

DP- 2021- 05-15	Aide à la rénovation énergétique - M. et Mme JEGO Romain et Camille
DP- 2021- 05-16	Aide à la rénovation énergétique - M. et Mme GASNEREAU Jacques et Huguette
AR- 2021- 05-05	Arrêté portant extension de la délégation de fonction et de signature accordée à M Yves BERLAND (11ème vice-président)